

# ACCUEIL DE LOISIRS SANS



# HEBERGEMENT

# REGLEMENT INTERIEUR

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un service municipal géré par la Mairie de LOOS.  
L'ALSH fonctionne avec un projet éducatif mis en place par la Commune et un projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation du Centre sous la conduite de sa directrice.  
L'ALSH comprend les activités et les déplacements sur la Commune et dans la métropole lilloise.  
Cet Accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord. Ainsi, un numéro d'habilitation est attribué chaque année.

## PUBLIC CONCERNE

L'Accueil de Loisirs est accessible à tous les enfants scolarisés de 2 à 15 ans domiciliés ou scolarisés sur la Commune de LOOS.

## EQUIPE D'ANIMATION

Elle comprend un directeur, des directeurs-adjoints et des animateurs titulaires du BAFA ou stagiaires BAFA. Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées aux enfants.

## JOURS D'OUVERTURE

L'ALSH est ouvert :

- Tous les mercredis matin et après-midi
- Durant les petites vacances : Hiver – Printemps – Toussaint et Noël
- Durant les vacances d'Eté selon la durée déterminée par le Conseil Municipal.

## IMPLANTATION ET HORAIRES

### Mercredis et Petites vacances scolaires

Le Mercredi et durant les petites vacances scolaires les enfants sont accueillis au Château de la Pierrette – Rue Thirion et Ferron (03/20/07/30/87).

Le matin	Accueil échelonné de 8 H 30 à 9 H 00
Le midi	Départ : 12 H 00
	Accueil échelonné de 13 H 30 et 14 H 00
Le soir	Départ échelonné entre 17 H 00 et 17 H 30

### Vacances d'Eté

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à l'Ecole Anatole France– place Jean-Jaures. Ceux de 6 ans révolus fréquentent le Château de la Pierrette – Rue Thirion et Ferron

Le matin	Accueil échelonné de 8 H 30 à 9 H 00
Le midi	Départ : 12 H 00
	Accueil échelonné de 13 H 30 et 14 H 00
Le soir	Départ échelonné entre 17 H 00 et 17 H 30

**Les enfants ne peuvent pas être repris durant les heures d'accueil sauf pour raisons médicales.**

## GARDERIE

Une garderie fonctionne le mercredi et durant les vacances à partir de 7H00 le matin et jusque 19H00 le soir.

## PROCEDURE EN CAS DE CARENCE DES PARENTS

Si un enfant n'a pas été repris par ses parents ou la personne régulièrement mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs, les responsables de celui-ci transféreront l'enfant en garderie (qui sera à la charge des parents) et chercheront à contacter la famille par tout moyen. En cas d'insuccès dans ces démarches, ils préviendront la Police Municipale.

## SECURITE

### Arrivée de l'enfant

La famille ou la personne dûment habilitée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants, notamment les plus jeunes, doivent être remis à un membre de l'équipe d'animation.

### Fin de journée

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, les parents devront le signaler sur la fiche d'admission. Dans les autres cas, les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte du Centre de Loisirs.

L'enfant ne pourra être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal. Ces personnes devront présenter une pièce d'identité.

Il est formellement interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la Commune décline toute responsabilité.

Il est préférable de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés.

Tout vêtement prêté par l'Accueil de Loisirs doit être rendu propre.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel mais également le matériel et les locaux.

## HYGIENE – SANTE

L'Accueil de Loisirs ne peut accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

Pour les prises en charges particulières (allergie, asthme...), un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place par le médecin et transmis à la structure.

En cas de traitement médical, les parents doivent administrer eux-mêmes les prescriptions le matin et le soir. Lorsque la posologie indique des prises dans la journée, les médicaments seront administrés uniquement sur présentation de l'ordonnance et autorisation écrite des parents.

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure...) ou si l'enfant montre des signes de maladies, l'équipe d'animation contactera les pompiers pour la prise en charge. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'Accueil de Loisirs.

En cas de problème de parasites (poux, lentes...) la famille doit informer l'équipe d'animation

## DISCIPLINE/SANCTIONS

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il profite.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence, mauvaise attitude envers ses camarades ou les adultes ou comportement dangereux, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement, renvoi temporaire ou définitif).

## INSCRIPTIONS

**L'inscription se fait par semaine complète (sauf pour les mercredis où l'inscription se fait à la journée ou à la demi-journée).**

Chaque année, au mois d'avril, un dossier d'admission aux ALSH est établi et valable jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé. Il est demandé aux parents de fournir :

- un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- Un justificatif de scolarité pour les enfants d'âge maternel fréquentant un établissement extérieur à la Ville ou un établissement privé
- et afin de bénéficier des tarifs applicables selon le Quotient Familial, il est impératif de fournir lors de l'inscription ainsi qu'en début d'année civile l'attestation de la CAF de Lille précisant le montant du QF ou le dernier avis d'imposition pour les non allocataires

**A défaut, il sera appliqué le plein tarif.**

**Aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive des documents ne sera appliqué.**

Dans le but d'organiser au mieux l'accueil des enfants il est **IMPERATIF** que les présences soient planifiées. A cet effet, une fiche de réservation est à compléter pour chaque période de vacances. **Les réservations sont prises en compte uniquement dans les délais fixés et dans la limite des places disponibles.**

## TARIFS – PAIEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune de LOOS. Les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donnent pas lieu à remboursement. Seules les absences pour cas de force majeure (maladie, accident, changement d'horaires imposé par l'employeur) seront déduites par la Commune lors de la facturation uniquement sur présentation d'un justificatif qui doit être remis **UNIQUEMENT** et au plus tard le 30 du mois en cours (sauf février) à l'Antenne Mairie des Oliveaux – Place De Gaulle ou au Point Information Jeunesse - 100 rue Foch.

La facture ne pourra être modifiée ultérieurement à cette date conformément à la législation en vigueur (instruction relative aux régies n° 98-037 ABM du 20/02/1998).

### A C C U E I L D E L O I S I R S T A R I F S

<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>MERCREDIS</u>	<u>VACANCES</u>	<u>MERCREDIS ET VACANCES</u>	
	D'entrée 1/2 Journée	Droits d'entrée semaine de 5 jours	Repas	Garderie
Inférieur ou égal à 272	0,50 €	5 € (soit 1 €/jour)	0,73 €	0.25 €/demi-heure
Supérieur à 272 et inférieur ou égal à 363 (et enfants dépendants del'ASE et accueillis sur Loos)	1,00 €	10 € (soit 2 €/jour)	1.57 €	0.32 €/demi-heure
Supérieur à 363 et inférieur ou égal à 465	1,50 €	15 € (soit 3 €/jour)	2,40 €	0.40 €/demi-heure
Supérieur à 465 et inférieur ou égal à 631	2,00 €	20 € (soit 4 €/jour)	3,29 €	0.45 €/demi-heure
Supérieur à 631 et inférieur ou égal à 950	2,50 €	25 € (soit 5 €/jour)	3,62 €	0.50 €/demi-heure
Supérieur à 950 et inférieur ou égal à 1320	3,00 €	30 € (soit 6 €/jour)	3.99 €	0.55 €/demi-heure
Supérieur à 1320	3,50 €	35 € (soit 7 €/jour)	4.27 €	0.60 €/demi-heure
Enfants extérieurs à la Commune	5,00 €	50 € (soit 10 €/jour)	5,00 €	0.80 €/demi-heure
Forfait surveillance pour les titulaires d'un P.A.I			0.73 €	

**Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents lors de l'inscription à l'Accueil de Loisirs. En inscrivant leur enfant à l'ALSH, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.**